



Assemblée générale

Distr. générale
5 décembre 2023
Français
Original : anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Renseignements fournis conformément au Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra- atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes

Note verbale datée du 5 décembre 2023, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

La Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne a l'honneur de transmettre, conformément à l'article XI du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (résolution 2222 (XXI) de l'Assemblée générale, annexe), des renseignements concernant l'objet spatial AMC-18 (voir annexe).



Annexe

Renseignements sur un objet spatial*

AMC-18

Indicatif international du Comité de la recherche spatiale	2006-054B
Nom de l'objet spatial	AMC-18
État d'immatriculation	États-Unis d'Amérique
Autres États de lancement	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Date et territoire ou lieu de lancement	8 décembre 2006 à 22 h 8 UTC ; Guyane française
Principaux paramètres de l'orbite	
Période nodale	1 436 minutes
Inclinaison	0,157 degré
Apogée	36 227 kilomètres
Périgée	36 149 kilomètres
Fonction générale de l'objet spatial	Satellite de communication
Modification dans l'exploitation	
Date à laquelle l'objet spatial a cessé d'être fonctionnel	14 novembre 2023 UTC
Propriétaire ou exploitant de l'objet spatial	SES
Lanceur	Ariane 5
Autres renseignements	<p>AMC-18 a été dépressurisé, passivé et désactivé le 14 novembre 2023.</p> <p>Le périgée final a été porté plus haut que le minimum requis au-dessus de l'orbite géostationnaire (268 kilomètres), conformément aux Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité de coordination inter-agences sur les débris spatiaux (IADC).</p> <p>L'orbite finale est la suivante :</p> <p>Altitude du périgée : 36 149 kilomètres, soit 363 kilomètres au-dessus de l'orbite géostationnaire ;</p> <p>Altitude de l'apogée : 36 227 kilomètres, soit 441 kilomètres au-dessus de l'orbite géostationnaire ;</p> <p>Inclinaison : 0,157 degré.</p>

* Ces renseignements ont été communiqués au moyen du formulaire établi conformément à la résolution 62/101 de l'Assemblée générale ; leur présentation a été modifiée par le Secrétariat.